

Présence obligatoire du demandeur pour l'enregistrement (accompagné du représentant légal pour les mineurs)**Attention : pour le retrait d'un titre d'identité, présence obligatoire du demandeur dès 12 ans (reprise des empreintes)****DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ**

- Formulaire de « pré-demande de carte nationale d'identité »** à compléter sur <https://passeport.ants.gouv.fr/> (demande à imprimer ou se munir du numéro)
- Photos d'identité en couleur non coupées, de moins de 6 mois, sans lunettes**, conforme aux normes : Tête et visage découverts (pas de fantaisies dans les cheveux, ni de mèches devant le visage), expression neutre, bouche fermée, regard fixant l'objectif.
Photo chez un professionnel fortement recommandée.
- Ancienne carte d'identité** en cas de renouvellement
- Acte de naissance** (de moins de 3 mois) ou **passport valide**, en cas de première demande ou si la carte d'identité est périmée depuis plus de 2 ans.
SAUF si votre commune de naissance est concernée par la dématérialisation des actes. Pour le vérifier rendez-vous sur www.ants.interieur.gouv.fr (rubrique *Les solutions/COMEDDEC/Villes adhérentes à la dématérialisation*)
- Justificatif de domicile** datant de moins de 1 an, libellé au nom du demandeur pour les majeurs ou adressé aux parents pour les mineurs : facture eau, électricité, gaz, téléphone, internet, portable, avis d'imposition, avis taxe foncière, assurance habitation, redevance d'ordures ménagères
- Pour les majeurs hébergés n'ayant pas de justificatif à leur nom :**
 - Justificatif de domicile** au nom de l'hébergeant
 - Attestation sur l'honneur de l'hébergeant** indiquant que vous résidez chez lui depuis + de 3 mois
 - Carte d'identité ou passeport valide de l'hébergeant**
- ❖ **En cas de perte ou de vol :**
 - Déclaration de perte** (Cerfa n°14011*02) **ou de vol** (faite en gendarmerie)
 - 25€ en timbre fiscal** : achat en Maisons de la presse ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>

POUR LES MINEURS

- Carte d'identité ou passeport valide** du représentant légal
En cas de séparation des parents :
- Jugement de divorce fixant le domicile du mineur**. En l'absence de jugement : **attestation sur l'honneur** signée des 2 parents et fixant le domicile du mineur
- Justificatif de domicile et d'identité** des 2 parents

DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

- Formulaire de « pré-demande de passeport »** à compléter sur <https://passeport.ants.gouv.fr/> (demande à imprimer ou se munir du numéro)
- Photos d'identité en couleur non coupées, de moins de 6 mois, sans lunettes**, conforme aux normes : Tête et visage découverts (pas de fantaisies dans les cheveux, ni de mèches devant le visage), expression neutre, bouche fermée, regard fixant l'objectif.
Photo chez un professionnel fortement recommandée.
- Ancien passeport** en cas de renouvellement
- Acte de naissance** (de moins de 3 mois) ou **carte d'identité valide**, en cas de première demande ou si le passport est périmé depuis plus de 5 ans.
SAUF si votre commune de naissance est concernée par la dématérialisation des actes. Pour le vérifier rendez-vous sur www.ants.interieur.gouv.fr (rubrique *Les solutions/COMEDDEC/Villes adhérentes à la dématérialisation*)
- Timbre fiscal : 86 €** pour les majeurs / **42 €** pour les mineurs de 15 à 18 ans / **17 €** pour les mineurs de moins de 15 ans : *achat en Maisons de la presse ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>*
- Justificatif de domicile** datant de moins de 1 an, libellé au nom du demandeur pour les majeurs ou adressé aux parents pour les mineurs : facture eau, électricité, gaz, téléphone, internet, portable, avis d'imposition, avis taxe foncière, assurance habitation, redevance d'ordures ménagères
- Pour les majeurs hébergés n'ayant pas de justificatif à leur nom :**
 - Justificatif de domicile** au nom de l'hébergeant
 - Attestation sur l'honneur de l'hébergeant** indiquant que vous résidez chez lui depuis + de 3 mois
 - Carte d'identité ou passeport valide de l'hébergeant**
- ❖ **En cas de perte ou de vol :**
 - Déclaration de perte** (Cerfa n°14011*02) **ou de vol** (faite en gendarmerie)

POUR LES MINEURS

- Carte d'identité ou passeport valide** du représentant légal
En cas de séparation des parents :
- Jugement de divorce fixant le domicile du mineur**. En l'absence de jugement : **attestation sur l'honneur** signée des 2 parents et fixant le domicile du mineur
- Justificatif de domicile et d'identité** des 2 parents

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

❖ Si vous souhaitez ajouter un nom d'usage :

- Nom de votre époux/épouse :
 - Acte de mariage** ou **acte de naissance** comportant la mention de votre mariage (moins de 3 mois)
- Nom de votre ex-conjoint(e) :
 - Jugement de divorce** mentionnant l'autorisation de conserver le nom de votre ex-conjoint(e) ou un **accord écrit et signé** de sa part ainsi qu'une **copie de sa pièce d'identité**.
- Si vous souhaitez faire apparaître la mention « veuf » ou « veuve » :
 - Acte de décès** du défunt.

- Nom du deuxième parent :
 - Pour les mineurs** : accord écrit et signé des deux parents et justificatif d'identité du second parent (copie)
 - Pour les majeurs** : copie intégrale de l'acte de naissance du demandeur datant de moins de 3 mois.

❖ Si vous venez d'obtenir la nationalité française et n'avez pas encore de pièce d'identité française

- Certificat de nationalité française** (original)
ou
- Déclaration d'acquisition de la nationalité française à votre nom, dûment enregistrée** ou, à défaut, une attestation de cette déclaration
ou
- Ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française** ou, à défaut, une attestation constatant l'existence de ce décret

❖ Si vous êtes placé(e) sous tutelle

- Décision de justice** ou **délibération du conseil de famille** désignant le tuteur et la mise sous tutelle.
 - Pour le passeport : **Présence du tuteur obligatoire** lors du dépôt de la demande et du retrait du titre + **copie de sa pièce d'identité**.
 - Pour la carte nationale d'identité : **Attestation du tuteur** complétée et signée + **copie de sa carte nationale d'identité**

❖ Si vous êtes placé(e) sous curatelle

- Décision de justice** indiquant la mise sous curatelle



DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ ET DE PASSEPORT



Uniquement sur rendez-vous

Prise de rendez-vous sur le site de la Ville :

www.montfort-sur-meu.bzh

OU

www.rendezvouspasseport.ants.gouv.fr

pour retrouver les rendez-vous disponibles près de chez vous.

Les demandes peuvent être déposées dans toutes les mairies équipées d'une station biométrique.

Votre rendez-vous :

Le

À

ATTENTION : Tout dossier incomplet sera **refusé** et nécessitera un **report** du rendez-vous.

Mairie de Montfort-sur-Meu – Boulevard Villebois Mareuil – 35160 MONTFORT-SUR-MEU
Tél : 02 99 09 00 17 – mail : accueil@montfort-sur-meu.bzh